

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0044313.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LA TIT FERME Adresse 321 ROUTE DE LA MOLLIERE 73360 Saint-Pierre-de-Genebroz Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 24 juin 2026 15:45:49 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 24/06/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Noix (11 jeunes plants)		Biologique
	Autres fruits à pépins (Muriers, Pommier, poirier, cognassier, Composition haie : 24 pommiers, 10 poiriers, 2 cognassiers, 7 pruniers, 2 cerisiers, 4 nashis, 1 kaki, 4 figuiers, 1 néflier)		Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (cassissier, framboisier, cerisier, rhubarbe, abricotier, pecher, noisetier, kaki, murier)		Biologique
	Pommes de table (3 arbres, 14 arbres)		Biologique
	Poires (15 arbres)		Biologique
	Noisettes (17)		Biologique
	Cerises (3 arbres)		Biologique
	Arbres forestiers (50 chènes marais, 15 pommiers, 10 amelanchiers, 40 bouleau, murier)		Biologique
	Figues		Biologique
	Kiwis		Biologique
	Pommes à cidre (15 arbres)		Biologique
	Cassis		Biologique
	Framboises		Biologique
	Prairie temporaire		Biologique
	Bordure de champ ou de forêt		Biologique
	Prairie permanente (Foin)		Biologique
	Jachère		Biologique
	Ble tendre		Biologique
Sarrasin		Biologique	
Oeufs - Poules pondeuses		Biologique	
Volaille de chair - Autres volailles (Coqs)		Biologique	
Volaille de chair - Autres volailles (Poussins)		Biologique	
Oeufs - Oeufs de poule, en coquille, frais		Biologique	
Pain: Boule complet et demi complet		Biologique	
Pain Lin/Tournesol		Biologique	
Pain de seigle		Biologique	
Pain de mie		Biologique	
Pain aux noix		Biologique	
Pain le Nocturne		Biologique	
Fouace		Biologique	
Brioche		Biologique	
Farine T80, Son		Biologique	
Confiture framboise, Gelee Cassis, Gelee de coing, Confiture Abricot, Gelee de Mure, Confiture de Figue		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Préparation	Faonnage farine Process conforme au mode de production biologique	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC**

Hyperlien vers le certificat d'accréditation **<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf>**

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ